

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-33	
Date de validation 26/09/2024	Listes départementales des sites d'intérêt géologiques de Gironde et de Lot-et-Garonne

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, a examiné, au titre du R.411-17-2 du code de l'environnement les projets de listes départementales des sites d'intérêt géologiques des départements de Gironde et de Lot-et-Garonne.

Six sites géologiques en Gironde répondent aux critères pour intégrer la liste départementale des sites d'intérêt géologique à protéger par un arrêté préfectoral. Suite aux échanges en commissions départementales des aires protégées et après validation de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) le 11/04/2024, il est proposé une première liste constituée des deux sites les plus prioritaires pour une surface totale de 10,16 ha.

L'intérêt géologique du stratotype du Burdigalien *pro parte* du Coquillat à Léognan réside dans sa position stratigraphique (stratotype Burdigalien, dernier dépôt d'observation avec en plus une grande richesse paléontologique de différents groupes taxonomiques en bon état de conservation) et dans le contenu paléontologique qu'il présente. L'évaluation patrimoniale de ce site, établie lors de l'Inventaire du Patrimoine Géologique (INPG), est de 36/48.

L'intérêt géologique des sables pléistocènes de Pot-au-Pin à Le Barp réside dans sa position géographique et dans la rareté des éléments géologiques qu'il présente à l'échelle régionale. L'évaluation patrimoniale de ce site, établie lors de l'INPG, est de 23/48.

Trois sites sont proposés pour intégrer la liste départementale de Lot-et-Garonne.

L'intérêt géologique des dépôts serravalliens de la carrière de Matilon à Sos réside dans sa position géographique et dans les phénomènes géologiques qu'il présente (témoin de la dernière incursion marine, diversité en macro et microfossiles marins dont de nombreux otolithes de poissons téléostéens, rarissimes dans tous les gisements de l'Oligo-Miocène d'Aquitaine, et restes de mammifères). L'évaluation patrimoniale de ce site, établie lors de l'INPG, est de 25/48.

L'intérêt géologique du niveau-repère MP21 à mammifères paléogènes de Soumailles à Pardaillan réside dans sa position stratigraphique et dans la richesse paléontologique qu'il contient. L'évaluation patrimoniale de ce site, établie lors de l'INPG, est de 31/48.

L'intérêt géologique du niveau-repère MP22 à mammifères paléogènes de Villebramar réside dans sa position stratigraphique et dans la richesse paléontologique qu'il contient. L'évaluation patrimoniale de ce site, établie lors de l'INPG, est de 31/48.

Les interdictions prévues en application des dispositions du I de l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement, et comme mentionné au 4° du I de l'article L. 411-1 du même code, sont actuellement suffisantes. Si nécessaire, des arrêtés de protection de géotopes portant des prescriptions complémentaires pourront être pris ultérieurement au cas par cas.

Le CSRPN n'a pas d'observation particulière à formuler mais émet deux remarques concernant la rédaction des projets d'arrêtés :

- dans l'arrêté de Lot-et-Garonne, les noms de fossiles sont erronés et doivent être corrigés,
- dans l'arrêté de Gironde, il faut retirer la présence de fossiles sur le site du Barp qui est également une erreur.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, un **avis favorable** aux deux listes départementales (33 et 47) des sites d'intérêt géologiques

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.